

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2015

ACTION DE GROUPE EN MATIÈRE DE DISCRIMINATION ET DE LUTTE CONTRE LES
INÉGALITÉS - (N° 1699)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL6

présenté par
M. Coronado et M. Molac

ARTICLE 8

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 1 par les mots:

« et qu'il est conforme aux intérêts de ceux auxquels il a vocation à s'appliquer. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'homologation ne doit pas que porter sur des points formels. Cet amendement vise à préciser que le juge vérifie que l'accord est bien conforme aux intérêts de ceux auxquels il a vocation à s'appliquer.